

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

COMMUNE DE SOUES DECISION DU MAIRE

13 Août 2024

Décision n°D2024/19

Remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment du restaurant scolaire et de la Salle 4

Le Maire,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2322-1 ;**VU** le Code de la commande publique ;**VU** la Loi n°2020-1525 du 3 Décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique, et notamment son article 142 ;**VU** le décret n°2022-1683 du 28 Décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique ;**VU** la délibération n°D^62/2023 du Conseil municipal en date du 21 Décembre 2023 portant Demande de subvention pour la rénovation thermique des bâtiments municipaux ;**CONSIDERANT** que ce projet emporte le remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment abritant le restaurant scolaire et la salle dite « Salle 4 » ;**CONSIDERANT** les offres reçues en ce sens ;**CONSIDERANT** que l'offre, annexée à la présente, présentée par l'entreprise PYRENEES MENUISERIES, établie à 42 658,35 € HT est l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1 :

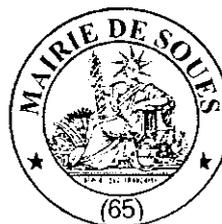
Le remplacement des menuiseries du bâtiment abritant le restaurant scolaire et la salle dite « Salle 4 » est attribué à l'entreprise PYRENEES MENUISERIES pour un coût de 42 658,35€ HT.

Article 2 :

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2024.

Décidé le 13 Août 2024

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, le
Date de transmission en Préfecture :



Le Maire
Roger LESCOUTE